

Commune de MAGESCQ (Landes)

**Demande de défrichement d'environ 19 hectares pour
l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune
de MAGESCQ**

**Demandeur : SAS MELVAN,
représentée par M. Laurent Michel ALBUISSON.**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Première partie :

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Article R123-18, al. 2, du Code de l'environnement : « ... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

L'an deux mille **vingt-quatre**, le **15 mai**,
nous, Philippe LAFITTE, Géomètre-Expert à 40500 SAINT-SEVER (Landes)
chargé par arrêté préfectoral DDTM/MAP/AJEP/2024-230 du 12 mars 2024
de procéder dans la **commune de MAGESCQ**, du **08 avril 2024 au 10 mai 2024**,
à une enquête publique relative à une :

**Demande de défrichement d'environ 19 hectares pour l'édification d'une centrale
photovoltaïque sur la commune de MAGESCQ par la SAS MELVAN**

laquelle enquête a été annoncée par voies de publication et d'affichage,

après avoir examiné les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique,
- le dossier technique sur lequel portait l'enquête, dont l'étude d'impact
- l'avis de la Commune de Magescq par délibération du 18 décembre 2023
- l'avis de la Communauté de Communes MACS du 08 janvier 2024
- la réponse du Maître d'ouvrage à l'avis de la Communauté de Communes MACS
- l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe Nouvelle-Aquitaine) du 18 janvier 2024
- la réponse du Maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine
- le registre d'enquête publique et les différentes observations reçues par lettres et courriers électroniques,

avons dressé le présent procès-verbal sur les opérations de ladite enquête.

Sommaire

<i>PRÉAMBULE : contexte et objet du projet soumis à enquête.....</i>	<i>3</i>
I . ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
II . LES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC.....	5
<i>Préambule : numérotation des observations avec préfixes.....</i>	<i>5</i>
<i>II-1 : Relation comptable.....</i>	<i>5</i>
II-1-1° Observations écrites.....	5
II-1-2° Observations orales.....	5
II-1-3° Récapitulatif et classification.....	6
<i>II-2 : Exposé synthétique des observations : analyses individuelles.....</i>	<i>7</i>
<i>II-3 : Exposé synthétique des observations : analyse thématique.....</i>	<i>13</i>
III . LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	13

PRÉAMBULE : contexte et objet du projet soumis à enquête



MAGESCQ est une commune du Marensin, petit territoire côtier situé entre Marenne et Pays de Born, entre le courant de Contis et celui de Soustons.

Elle compte environ 2500 habitants et est membre de la **Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud (MACS)** qui regroupe 23 communes et plus de 60 000 habitants. MACS est située sur la côte Atlantique dans le sud-ouest du département des Landes.

Magescq fait également partie de la couronne de Dax et de son aire d'attraction ; pour cette raison notamment, la pression foncière devient importante. Elle demeure cependant une commune rurale, l'occupation de son territoire étant marqué par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (79,6 % en 2018). C'est à juste titre que le pin figure en bonne place sur le blason de la commune.

A Magescq, il existe déjà une centrale photovoltaïque d'environ 20 ha implantée sur des parcelles forestières communales qui avaient été dévastées par la tempête de décembre 2009. Pour permettre ce projet, la commune avait alors engagé une révision simplifiée de son POS. Depuis, la politique des élus en matière de développement des EnR a évolué puisque le PLUi de MACS, tel qu'approuvé en février 2020, ne prévoit plus de projet photovoltaïque au sol. **Un incendie s'était déclaré dans cette centrale** en septembre 2022 ; il s'était étendu et avait brûlé plus de 100 ha de forêt communale et privée. Cet incendie est toujours dans les esprits.

La présente demande déposée par la société MELVAN tient au projet de **création d'une centrale photovoltaïque au sol nécessitant le défrichage de 19 ha** de pins maritimes. Cette surface est située à 400 mètres au Nord du Chemin de Juntrans, dit « Chemin de Bois », et à 350 mètres à l'Ouest de la Route de Castets. Depuis ces deux voies publiques on accède au site du projet par divers chemins forestiers qui le traversent puis se poursuivent dans le vaste massif forestier « Le Brusle » auquel il appartient.

Cette demande d'autorisation de défrichage a été déposée le 02 août 2023. Selon le « Récapitulatif... » établi par le Service Nature et Forêt de la DDTM 40 chargé de l'instruction, **la demande a été dispensée d'étude d'impact par l'Autorité environnementale**. Cette procédure n'étant pas nécessaire, se pose la question de la justification de la présente enquête publique pour défrichage qui, de fait, ne serait pas obligatoire mais seulement facultative.

Sur ce même projet, une demande de Permis de construire a été déposée par MELVAN le 12 décembre 2023 (plus de 4 mois après la précédente). La puissance de l'installation (10 MWc) étant supérieure au seuil de 1 MWc, cette dernière demande, quant à elle, fera obligatoirement l'objet d'une enquête publique... sauf à ce qu'elle soit retirée si l'instruction de la présente autorisation de défricher aboutissait à un refus.

I . ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Délais : l'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, pendant **trente-trois jours** consécutifs, du lundi 08 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 à 17 h 30 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral DDTM/MAP/AJEP/2024-230 du 12 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

Le dossier et le registre ont été tenus à disposition du public.

Visite des lieux et rencontre du pétitionnaire : nous avons effectué une reconnaissance du site et de ses abords le jeudi 28 mars 2024 accompagnés de Mme Charlotte CHAUVEAU et de M. Sébastien TROUVÉ, respectivement Responsable Projets et Directeur Territorial Sud-Ouest de la SAS MELVAN.

Nous avons procédé à une seconde visite, le vendredi 10 mai 2024, dernier jour de l'enquête.

Permanences : au nombre de quatre, elles se sont tenues au lieu et aux jours et heures prévus, selon le détail ci-dessous :

Permanences			Personnes entendues	Observations déposées
N°	Dates	Heures		
1	Samedi 13 avril 2024	09 h 00 à 12 h 00	0	1
2	Lundi 29 avril 2024	09 h 30 à 12 h 30	5	8
3	Vendredi 10 mai 2024	14 h 30 à 17 h 30	1	8
Total :			6	17

Clôture ¹: le délai d'enquête ayant expiré à l'issue de notre dernière permanence du vendredi 10 mai 2024, le registre a été mis à notre disposition et nous l'avons clos en suivant.

¹ CF. décret n° 2011-2018 du 29/12/11 portant réforme de l'enquête publique (CE art. R. 123-18)

II . LES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Préambule : numérotation des observations avec préfixes

Pour faciliter leur recherche, les diverses observations ont été classifiées selon leur mode de dépôt, à savoir : écrites sur le registre d'enquête, par lettres, par courriels ou orales.

- Celles consignées directement sur le registre ont été numérotées dans leur ordre d'inscription : ce sont les observations n° 1 à 15
- Celles reçues par lettres ont été numérotées dans l'ordre d'arrivée avec un numéro précédé du préfixe « L. » (L comme Lettre) ; ce sont les observations L.01 et L.02.
- Celles reçues par courriers électroniques ont été numérotées dans l'ordre de leur arrivée avec un numéro précédé du préfixe « e- » (e- comme e-mail) ; ce sont les observations e-01 et e-02.
- Celles reçues oralement ont été numérotées dans l'ordre de leur expression avec un numéro précédé du préfixe « O. » (O. comme Oral) ; ce sont les observations O.01 à O.06.

II-1 : Relation comptable

II-1-1° Observations écrites

Leur nombre est le suivant :

. pour celles consignées directement sur le registre d'enquête :	15
. pour celles reçues par lettre et annexée au registre (n° L.01 et L.02) :	2
. pour celles reçues par courriers électroniques : (n° e-01 et e-02)	2
	19
Total :	19

Soit un nombre retenu de : **dix-neuf observations écrites**

II-1-2° Observations orales

Nombre de personnes, seules ou en groupe, entendues durant les permanences :

. n'ayant exprimé aucune opinion ou observation :	0
. ayant exprimé des observations orales qu'elles ont réitérées à l'identique et par écrit sur le registre d'enquête :	5
. ayant exprimé des observations orales sans les réécrire sur le registre d'enquête :	1
	6
Total brut des personnes entendues :	6

A fin d'analyse, nous ne comptabiliserons pas au présent rapport 5 observations orales dont le contenu figure, et dans les mêmes termes, dans les observations écrites N° 1, 2, 3, 4 et 15 et qui sont déjà comptés dans les observations écrites. Nous ne conserverons donc que l'observation O.02 de M. DUPIN qui n'a pas été réitérée par écrit.

En conséquence, nous arrêtons le total net de : **une observation orale.**

II-1-3° Récapitulatif et classification

Nombre de pétitions et assimilés	=	0
Nombre d'observations écrites au registre	=	15
Nombre d'observations par lettres	=	2
Nombre d'observations par courriers électroniques	=	2
Nombre d'observations orales retenues	=	<u>1</u>
Nombre total d'observations	=	20

Nombre total net d'observations : **Vingt observations**

Sur ces 20 observations, 1 a été exprimée par des organismes ou groupes, à savoir :

- **la Fédération S.E.P.A.N.S.O. Landes** représentée par son président, M. Georges CINGAL (obs. n° e-1 transmise par courriel du 09 mai 2024)

Au bilan nous décomptons un nombre d'opinions et d'observations :

clairement favorable	=	0
clairement défavorables	=	19
favorable avec des réserves	=	0
ne formulant pas d'avis	=	<u>1</u> (obs. O.02)
Total	=	20

II-2 : Exposé synthétique des observations : analyses individuelles

- II-2-1 : LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR DES ASSOCIATIONS OU DES GROUPES :

Date	N° d'ordre	OBSERVATIONS ECRITES
		Déposant : NOM, Prénom – Contenu de l'observation
Courriel du 09/05/2024	e-01	<p>Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES représentée par son président, Monsieur Georges CINGAL</p> <p>La SEPANSO constate que des opérateurs persistent à vouloir implanter des centrales photovoltaïques sur des zones forestières. En ce qui concerne la commune de Magescq nous avons écrit le 4 août 2013 à M. Michel Doisne qui s'était vu confier l'enquête publique relative à la demande de la SAS Communal Le Court pour les travaux de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Court » tout le mal que nous pensions de ce projet (9 pages + 6 pièces jointes). L'avenir a montré que la SEPANSO avait raison puisque le site mal entretenu a été sinistré par un incendie les 16 et 17 septembre 2022 ; non seulement des panneaux ont été détruits, mais le feu a sinistré des parcelles forestières voisines ; la SEPANSO a d'ailleurs adressé une plainte contre X au Procureur de la République le 23 novembre 2022. Il serait sans doute intéressant de connaître l'avis des propriétaires riverains du site où le projet est envisagé.</p> <p>La SEPANSO a conduit une réflexion sur les énergies renouvelables et plus particulièrement sur les centrales photovoltaïques. Depuis le premier projet landais à Losse, nous voyons se multiplier les projets (des centaines d'avis de l'autorité environnementale pour des projets photovoltaïques !), lesquels font l'objet d'études d'impacts distinctes, alors qu'une étude d'impact globale sur le changement d'affectation des sols devrait être conduite comme cela a été fort justement observé au niveau des instances de l'Union européenne (Indirect Land Use Changes). La SEPANSO désespère de voir la France commander une telle étude pour avoir une vision exacte du niveau de mitage de la forêt landaise et le cas échéant prendre les mesures indispensables à sa protection. Déjà lors de la réunion du Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers le 17 juin 2013 à Bordeaux nous avons eu la confirmation du déficit de trois millions de tonnes de bois pour notre région (Analyse prospective de la ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025), autrement dit les entreprises d'Aquitaine vont connaître des problèmes structurels avec tout le cortège de conséquences que nous connaissons : réductions, délocalisations ... Comme le dit la sagesse populaire : « <i>On déshabille Pierre pour habiller Paul</i> ».</p> <p>La SEPANSO constate que le porteur du projet se contente de présenter les incidences notables liées aux effets cumulés avec les « projets existants ou approuvés » dans un rayon de 5 km (Étude d'impact page 299, c'est-à-dire page 151 du fichier 2). Évidemment cette production ne présente guère d'intérêt.</p> <p>La SEPANSO s'étonne que la parcelle apparaisse en sable blanc (cf Plan 1 attaché). Des terres auraient-elles été extraites, par exemple pour faire des buttes pour le motocross ? De toutes façons il semble déraisonnable d'installer des panneaux à proximité du motocross alors que la circulation sur le circuit émet des nuages de poussières importants. Sauf erreur de ma part, il n'en est pas question dans l'étude d'impact.</p> <p>La SEPANSO n'est d'ailleurs pas seule à penser qu'on ne peut plus continuer à artificialiser ainsi les milieux naturels, agricoles ou forestiers puisque les élus de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud des Landes considèrent que les panneaux devraient être implantés, comme nous l'avons toujours recommandé</p>

	<p>sur les espaces anthropisés ; d'ailleurs un projet situé en zone N du PLUi n'est pas constructible en l'état de ce document d'urbanisme et ne peut pas accueillir une centrale photovoltaïque au sol. Au niveau régional la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (21 juillet 2023 – 80 pages - https://www.nouvelleaquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/strategiecn_na.pdf) engage à un développement prioritaire du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés. La SEPANSO, qui déplore que le porteur du projet semble se désintéresser des petits espaces, souhaite qu'il examine une nouvelle stratégie de développement.</p> <p>Une nouvelle fois la SEPANSO souligne que si le porteur du projet présente une étude d'impact pour le site du Brusle, il fait comme si le tracé de raccordement aurait un impact nul en suivant le tracé des voiries existantes. La SEPANSO déplore cette situation car il y a souvent le long des routes des observations d'espèces végétales protégées ; un inventaire botanique aurait dû être produit.</p> <p>Le projet représente indiscutablement une artificialisation du territoire, ne serait-ce que du fait que le site pour des raisons de sécurité doit être clôturé ; des mammifères sauvages verront donc leur territoire amputé. La lande à cistes (habitat communautaire) risque d'être dégradée. Les obligations légales de débroussaillage vont artificialiser le territoire, surtout sur les 30 premiers mètres où il y aura une absence totale de végétation. Le secteur du Brusle est traversé par plusieurs chemins qui sont utilisés par des randonneurs ; dans la mesure où il est évident que peu de personnes auront envie de randonner le long des rangées de panneaux, <u>il semble hasardeux d'avancer que le projet serait d'intérêt général.</u></p> <p>Lors de la tempête Klaus (24 janvier 2009) la forêt landaise a été sinistrée. Lorsqu'on regarde les dégâts la parcelle B101 apparaît en marron foncé (cf Plan N°2 annexé), soit 80 à 100% de dégâts. On peut d'ailleurs lire dans l'étude d'impact (page 19) : « <i>D'après le propriétaire de la parcelle, un semis en ligne (pins maritimes) a été effectué en 1975/1976 sur la partie nord et sur la partie sud du site. Ces deux zonesensemencées ont été détruites par la tempête Klaus en 2009. Ces zones sont aujourd'hui bénéficiaires d'une aide suite aux dégâts de la tempête Klaus. Des pins maritimes ont été replantés en 2018 sur ces zones. Quant aux pins maritimes présents sur la partie est du site, ceux-ci ont été coupés en 2017 et replantés en 2020. En 1995, des pins ont été plantés sur la partie ouest du site, ceux-ci sont toujours présents. Actuellement le site d'implantation de la centrale photovoltaïque est constitué de jeunes pins (partie est) et de pins développés (partie ouest).</i> ». Le propriétaire qui explique sa démarche pour obtenir le défrichement de la parcelle B101, ne dit rien sur la nécessité de rembourser à la DRAF la subvention obtenue pour le reboisement post-Klaus. La SEPANSO souhaite que la DRAF soit interrogée.</p> <p>L'arrêt de la sylviculture risque d'avoir des conséquences qui n'ont pas été vraiment creusées par le Bureau d'étude (subsidièrement nous ne savons pas quelles sont les formations initiales des chargés.e.s de mission d'ETEN). On peut se demander logiquement, puisqu'un secteur est déjà sensible à des remontées de nappes, si celles-ci ne seront pas observées sur une superficie plus importante.</p> <p>Comme toujours le porteur du projet présente une stratégie de compensations. Nous pensons que ces compensations ne seraient pas suffisantes ; et surtout celles-ci seraient problématiques dans la mesure où est prévue l'utilisation du rouleau brise fougère : une recherche sur l'Internet montre que certains vendeurs proposent en fait des rouleaux « landais » qui hachent la végétation, mais aussi diverses espèces animales (la SEPANSO a reçu ce message qui concerne justement la commune de Taller où sont proposés des zones de compensation : « <i>...Dans ma commune Taller 40260 alors que nous ne devons couper nos haies en cette période Ce matin le 6 mai 2024 une parcelle de pins chemin de Mancôt a été défrichée au rouleau landais...tous les nids d'oiseaux détruits...</i> ». Nous invitons Monsieur le Commissaire enquêteur à prendre connaissance de « Une étude montre la faible pertinence écologique des mesures de compensation en France » - https://www.actuenvironnement.com/ae/news/etude-faible-pertinence-ecologique-mesures-</p>
--	--

	<p>compensationfrance-43523.php4</p> <p>La SEPANSO qui siège à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'étonne que ce projet n'ait pas été soumis à ses membres. Au mois de février 2024 la CDPENAF 33 a émis un avis négatif au nouveau projet de parc photovoltaïque de Sainte-Hélène (une seule voix pour !). Il se confirme que l'État écarte les projets en forêts, notamment en raison du risque incendie.</p> <p>Nota Bene : Lors d'une audience au Tribunal administratif de Bordeaux le 31 janvier 2023 le rapporteur public a suivi largement la préfecture de Gironde ; le recours d'Urbasolar contre un refus d'autorisation de défrichement pour un projet de parc photovoltaïque à Salles a ainsi été rejeté en raison du risque incendie et de l'intérêt pour la biodiversité, alors même que le pétitionnaire assurait avoir suivi les prescriptions du SDIS.</p> <p>Conclusions : La SEPANSO conteste le projet de défrichement d'un espace forestier pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de production d'énergie à entourer de grillages dans la mesure où le porteur du projet demande par ailleurs des permis de construire (onduleurs...) dans un espace naturel. L'atteinte à des habitats naturels, dans le contexte actuel d'appauvrissement de la biodiversité n'est pas acceptable. Outre le risque accru d'incendie (cf. sinistres constatés en Gironde qui ont conduit certains conseils municipaux à demander l'arrêt de certains sites) l'implantation de panneaux en zone forestière porte atteinte à la résilience des végétaux alentours dans le contexte actuel de déréglementation constatée du climat.</p> <p>La SEPANSO espère donc que Monsieur le Commissaire enquêteur émettra un avis défavorable à ce projet.</p>
--	---

• **II-2-2 : LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LES PARTICULIERS :**

▪ **Relation synthétique du contenu de chacune des observations écrites**

OBSERVATIONS ECRITES		
Date	N° d'ordre	Déposant : NOM, Prénom – Contenu de l'observation
Lettre du 08/04/2024	L.01	<p>Mme Pierrette MONSACRÉ</p> <p>Je m'oppose au défrichage des 19 ha qui devraient voir apparaître une centrale photovoltaïque. Je suis contre ce projet. Je suis d'accord avec les délibérations du conseil municipal de Magescq ainsi que du conseil communautaire...</p>
29/04/2024	1 et O.01	<p>M. Hervé SOLLALLIER et Mlle Laurie SOLLALIER</p> <p>... pas en accord avec ce projet car nous sommes contre la destruction de la forêt et de la biodiversité. Il y a d'autres solutions pour fabriquer de l'énergie verte (bâtiments publics, industriels et artisanaux).</p>
29/04/2024	2 et O.02	<p>M. Jean-Luc CLAVERIE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE : 19 ha de forêt privée détruite (biodiversité, chasse, chemins coupés, bilan carbone,...) sans rentrées financières pour la Commune. Il y a assez de parkings, clubs de pétanque, etc. pour placer des panneaux solaires.</p>

29/04/2024	3 et O.03	Monsieur Luc LAPÉBIE Avis défavorable. Selon les dires de M. LAPÉBIE, « chat échaudé craint l'eau froide » et le secteur du Brusle serait plus difficile à protéger que celui du Court où l'incendie parti de la centrale solaire avait brûlé 105 ha de pins en 2022.
29/04/2024	4 et O.04	Monsieur Jean-Claude CAPDEVILLE Avis très défavorable. Notre belle forêt des Landes ne mérite pas cette nouvelle dégradation (les orages et les insectes s'en chargent). Du photovoltaïque oui mais pas n'importe où.
29/04/2024	5	Monsieur Gérard DEZEST Avis défavorable
29/04/2024	6	Monsieur Ludovic DACHARRY Avis défavorable pour le photovoltaïque (Incendie, biodiversité, forêt remplacée). Rien à faire sur la commune.
29/04/2024	7	Madame Axelle CHIGART J'exprime mon opposition ferme au projet de défrichement de la forêt en vue de la création d'un parc photovoltaïque. En tant que citoyenne concernée par la préservation de l'environnement et la protection des écosystèmes fragiles, je suis profondément préoccupée par les conséquences néfastes que cette initiative pourrait avoir sur notre terre, notre continent, notre pays, notre département, notre région, notre commune.
29/04/2024	8	Madame Lily-Rose CHIGART Je suis contre le projet d'un parc photovoltaïque car la forêt est un précieux poumon vert qui abrite une biodiversité riche et variée. Sa destruction au profit d'un projet industriel tel qu'un parc photovoltaïque serait catastrophique tant sur le plan écologique que sur le plan social. En effet, la déforestation entraînerait la perte d'habitats naturels pour de nombreuses espèces animales et végétales, ainsi que la dégradation des sols et la diminution de la qualité de l'air.
Lettre du 02/05/2024	L.02	Monsieur Vincent MONSACRÉ Je tiens à vous déclarer mon désaccord...pour différentes raisons : <ul style="list-style-type: none"> . le conseil municipal a émis un avis défavorable tout comme la communauté de communes MACS . dans ses attendus, MACS préconise d'équiper en premier lieu les bâtiments communaux et les constructions nouvelles en zone artisanale . l'Etat, les députés et les sénateurs nous ont pondu une loi ZAN et on va en pleine forêt pour y implanter une centrale . le raccordement au poste source de Soustons passe en plein bourg de Magescq en cours de réhabilitation ; quid des travaux, on casse tout ? On est plus près de 15 km que de 8. . cette zone est un endroit de balades et quel merveilleux spectacle et paysager que des rangs de panneaux... . veut-on que nos Landes de Gascogne deviennent un gigantesque parc photovoltaïque qui irait de Bordeaux à Bayonne ? Parle-t-on de biodiversité ? . et que fait-on des risques incendie ? Nous avons malheureusement l'expérience ; lors de l'incendie de 2022 les abords étaient bien entretenus mais cela n'a pas empêché 105 ha de forêt de partir en fumée. De plus l'accès à la centrale sera beaucoup moins aisé que celle de la Route de Nerthe. <p>Pour toutes ces raisons, je réitère mon avis défavorable au défrichement et à l'installation de cette centrale.</p>

03/05/2024	09	<p>Madame Frédérique BRACONNIER</p> <p>je suis la première voisine de ce projet auquel je m'oppose FERMEMENT. Je m'oppose à la destruction de la forêt pour envisager un défrichement et la réalisation d'une centrale photovoltaïque.</p>
03/05/2024	10	<p>Madame A. BRACONNIER</p> <p>je suis la première voisine de ce projet. Je suis contre la destruction de la forêt et contre un de la réalisation d'une centrale photovoltaïque.</p>
03/05/2024	11	<p>Messieurs Victor et Pierre JABOUILLE</p> <p>En premiers voisins de ce projet, nous nous opposons à un défrichement de nos forêts.</p>
03/05/2024	12	<p>Monsieur Daniel BRACONNIER et Madame Claude BRACONNIER</p> <p>Demeurant à JUNTRANS depuis plus de 20 ans, nous sommes très attachés à l'environnement de JUNTRANS. Il ne serait pas acceptable de défricher la forêt par une centrale photovoltaïque. Nous sommes terrifiés à cette idée.</p>
Courriel du 09/05/2024	e-01	<p>M. Georges CINGAL, président de la Fédération S.E.P.A.N.S.O. Landes</p> <p>Voir supra : <u>LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR DES ASSOCIATIONS OU DES GROUPE</u></p>
10/05/2024	13	<p>Monsieur Didier PLAISANCE et Julien Sophie</p> <p>Avis défavorable. Défricher pour réaliser une centrale photovoltaïque à côté d'un sentier pédestre, en pleine forêt, ce n'est pas acceptable. Il y a 2 ans, la forêt a été détruite par un feu parti d'un parc photovoltaïque. On ne veut pas revivre ça. Il faut préserver nos forêts, l'environnement.</p>
10/05/2024	14	<p>Le Maire, Monsieur Alain SOUMAT</p> <p>Le 11 décembre 2023, le Conseil municipal a émis un avis défavorable sur ce projet considérant qu'il n'est ni identifié, ni fléché (pas de réservation au PLUi). Il est par ailleurs proposé sur une zone N, non constructible. Avant de nuire à la biodiversité du site, il convient d'utiliser les espaces publics ou privés susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques de part et d'autre des axes de circulation. Les risques majeurs d'incendie ne peuvent être occultés, proches d'une zone déjà sensible (circuit Bud Racing).</p>
10/05/2024	15 et O.06	<p>Mme Monique LESBATS, gérante du Groupement Forestier HONTEBEYRIE</p> <p>Le G.F. HONTEBEYRIE a été victime le 16/09/22 d'un incendie provoqué par le parc photovoltaïque situé lieu-dit Le Court à Magescq (9 ha environ). Pour cette raison et en vertu du fait qu'un 2^{ème} parc sur la Commune nous paraît inopportun et dangereux (massif forestier important), le G.F. HONTEBEYRIE exprime son désaccord sur l'implantation de ce parc.</p>
Courriel du 10/05/2024	e-02	<p>Monsieur Jean-Marie CLET</p> <p>Bien que l'enquête publique porte seulement sur une demande de défrichement, le terrain est classé en zone N au PLU de la commune. De ce fait, ce type d'opération entraîne un avis défavorable de ma part. Il manque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude d'impact sur le raccordement électrique qui me semble très incertain en fonction du S3R EnR - Le détail concernant la protection contre la foudre (aucune valeur céramique

		<p>des sols)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cursus et les diplômes des chargés d'études. <p>Contrairement à ce qui est exposé, le PLU, je le rappelle, ne permet pas ce projet. Le terrain a bénéficié d'aides dans le cadre du plan Chablis. Toute dérogation des services de l'Etat serait de nature à entraîner un contentieux. Ce projet ne s'inscrit pas dans la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables de par sa situation en milieu forestier. Ce dossier n'est pas passé en CDPENAF. Suite à l'instruction de ce dossier, j'émet un avis très défavorable en conformité avec l'avis de la MRAe.</p>
--	--	--

▪ **Relation du contenu des observations orales**

OBSERVATIONS ORALES		
Date	N° d'ordre	Déposant : NOM, Prénom – Contenu de l'observation
29/04/2024	O.02	<p>Monsieur Frédéric DUPIN, propriétaire de la parcelle B n° 101 objet de la demande de défrichement</p> <p>Au regard de la végétation de sous-bois et du développement des pins, la classe de fertilité du sol est faible. De fait, la production de bois et l'intérêt sylvicole y sont limités.</p> <p>Dans ce contexte de lande sèche, l'absence de zone humide se traduit par celle d'enjeux environnementaux forts, généralement liés aux zones humides, qui auraient été susceptibles de remettre en cause la création de cette centrale.</p> <p>Visiblement, des problèmes notamment liés au classement de la parcelle en zone N du PLUi ont été soulevés lors de la présente instruction. Le cas échéant, pour l'obtention des autorisations d'urbanisme, la Société MELVAN aurait à recourir à une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.</p> <p>Ce projet de production d'électricité d'origine photovoltaïque à injecter intégralement dans le réseau national, de par sa puissance, répond à une « raison impérative d'intérêt majeur ».</p>

II-3 : Exposé synthétique des observations : analyse thématique

A l'examen des observations du public, des thèmes récurrents se dégagent, ce qui permet avantagement une approche thématique en complément, voire en remplacement, de l'analyse individuelle de chacune des 20 observations nettes comptabilisées.

Cette démarche nous semble plus appropriée à fournir une information objective, complète et globale nourrie de l'ensemble des observations formulées par le public. Elle ne dispense pas de la lecture attentive de chacune des 20 observations.

Nous avons distingué les 5 thèmes principaux suivants, classés par ordre de récurrence dégressif :

1. Atteintes à l'environnement, dont la biodiversité
2. Destruction inacceptable de la forêt actuelle
3. Risque accru d'incendie dans le massif du Brusle
4. D'autres alternatives existent pour la production d'EnR
5. Projet en contradiction avec les politiques en la matière et avec le PLUi de MACS

III . LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La municipalité de MAGESCQ avait formulé son avis sur le projet de Centrale photovoltaïque du Brusle par délibération de son Conseil en date du 18 décembre 2023. Cet avis étant absent du dossier initial la SA MELVAN, porteur du projet n'y avait pas apporté de réponse. Cette délibération ayant été annexé au dossier le 17 avril 2024, en cours de l'enquête, **nous proposons que la SA MELVAN y apporte sa réponse** éventuelle, à l'instar de celle à la Communauté de communes de MACS, autre collectivité territoriale et groupement consultée pour avis au titre de l'article L. 122- du Code de l'environnement.